



PROGRAMME DE SOUTIEN À L'AVANCEMENT DES FEMMES DANS LE SPORT 2017-2018 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1. Préambule

Le présent document vise à fournir aux responsables des fédérations sportives les éléments d'information requis pour formuler une demande de soutien financier auprès de l'organisme Égale Action dans le cadre du Programme de Soutien pour l'Avancement des Femmes en sport (PSAF). Il contient les règles et critères d'évaluation sur lesquels se basera Égale Action pour attribuer le montant du soutien financier qui sera accordé aux fédérations sportives québécoises pour un projet permettant l'avancement des femmes dans leur sport.

2. But et objectifs du programme

Trois secteurs d'intervention sont priorisés : Projet de **mentorat** auprès des entraîneuses ou officielles, Projet de **sensibilisation** auprès des intervenants, gestionnaires et membres intéressés de la fédération et Projet **activité spéciale** sur demande. L'emphase est placée sur les projets de **mentorat**.

Le but principal du programme est de soutenir les projets présentés par les fédérations sportives qui font la promotion de la participation des femmes dans le sport et ce, compte tenu des disponibilités financières mises à la disposition par le MEES auprès d'Égale Action.

Les objectifs poursuivis par Égale Action dans la mise en œuvre de ce programme, sont de :

- Sensibiliser les intervenants et gestionnaires des fédérations sportives à la situation des filles et des femmes dans le sport.
- Aider à la prise en charge d'un problème relatif à la situation des filles et des femmes dans leur sport.
- Contribuer à l'augmentation du nombre de femmes entraîneuses ou officielles améliorant leur certification ou leur permettant certains perfectionnements.
- Aider au développement et à la rétention relativement à la participation des femmes dans le sport.

3. Éligibilité au soutien financier

Le soutien financier aux fédérations sportives pour l'avancement de la place des femmes est accordé aux organismes qui sont reconnus par le Ministère, en vertu des règles de reconnaissance des organismes québécois de régie sportive, nonobstant qu'elles soient

financées ou non dans le cadre du Programme de soutien aux fédérations sportives québécoises (PSFSQ).

Les fédérations sportives dont le projet sera accepté devront être membre auprès d'Égale Action et défrayer le frais de 50.00\$ rattaché au membership de l'année en cours.

4. Évaluation des demandes

Égale Action est chargée de faire l'analyse des demandes déposées par les fédérations sportives et de faire des recommandations nécessaires. Au besoin, Égale Action consultera un/une représentant(e) d'un organisme externe et/ou la conseillère chargée du programme « Femmes et sports » pour le Ministère.

5. Structure de distribution du budget alloué à ce programme de soutien

Les montants de subvention accordés aux fédérations sportives pour le développement de la place des femmes dans le sport sont **fixés par projet pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018**. Ainsi, les demandes d'assistance financière effectuées par les fédérations doivent comprendre une budgétisation ponctuelle selon le projet présenté. Cela permettra à Égale Action d'annoncer aux organismes le montant de la subvention qui leur sera accordé (sous réserve des crédits disponibles et autres autorisations usuelles), en vue de l'année financière 2017-2018. **Le montant accordé sera établi en fonction du projet présenté et du nombre de demandes et ce, jusqu'à épuisement des montants disponibles.**

6. Conditions du soutien financier

Pour être admissible à un soutien financier, la fédération doit soumettre un projet répondant aux exigences éliminatoires fixées par Égale Action (voir le point 7).

Le projet soumis par une fédération doit être expédié soit par la poste, par courriel ou directement au bureau d'Égale Action à :

Égale Action
a/s Kim Dupré, Directrice générale
4545 Ave. Pierre-De-Coubertin
Montréal (Qc), H1V 0B2

Porte 7 – stade olympique

Courriel : info@egaleaction.com ou directiongenerale@egaleaction.com

(Veuillez-vous assurer qu'Égale Action a bien reçu votre courriel pour éviter les malentendus).

RAPPEL : La page couverture de votre demande devra indiquer le nom de la fédération, le titre du projet, la date de dépôt de la demande, le nom de la personne responsable du projet au sein de la fédération, son # de téléphone et son courriel.

Note : Une fédération peut déposer en tout temps une demande à Égale Action tout en étant consciente de l'épuisement possible des montants disponibles pour l'année en cours.

7. Exigences éliminatoires

La fédération qui soumet un projet doit faire la preuve qu'elle répond aux exigences éliminatoires indiquées plus bas. **Si une des exigences n'est pas comblée, la fédération verra son projet refusé automatiquement.**

Pertinence du projet : La fédération doit démontrer que le projet cadre bien dans les buts et objectifs de ce programme, soit l'amélioration d'une situation problématique relativement au nombre de femmes entraîneuses ou officielles ou relativement à la sensibilisation des intervenants, gestionnaires et membres intéressés de la fédération ou encore, à la situation des filles et des femmes dans leur sport. Ce programme vise spécifiquement à contribuer au développement à la base du sport féminin et ne permet pas d'empiéter sur les objectifs visés par le PSDE. Tout projet qui devrait être inscrit au PSDE sera automatiquement refusé.

Secteurs d'activités acceptés : Les subventions accordées doivent toucher l'un des secteurs suivants : Mentorat auprès d'entraîneuses niveau Initiation, 1 ou 2; mentorat auprès d'officielles ou juges de grade local, régional ou provincial; *activité ayant lieu en région ou dans la province pour le volet activité spéciale*; aucune restriction pour ce qui touche le volet «sensibilisation» des intervenants, gestionnaires et membres intéressés de la fédération.

Injection d'un montant de la part de la fédération : Toute fédération qui soumet un projet devra obligatoirement injecter, à même ses fonds, un montant représentant **30 % de la somme demandée pour le projet présenté** (excluant le salaire de l'employé(e) responsable du dossier). Cette mesure a pour but d'attester l'engagement actif de la fédération dans la réalisation du projet soumis et de permettre une prise en charge accrue du développement de son volet féminin. *Veillez prendre note que le 70% restant de la somme totale nécessaire à la réalisation du projet ne sera pas nécessairement comblé par le PSAF.*

CA :

- Résolution du CA qui entérine le projet présenté.
- Résolution du CA qui approuve l'injection minimale de 30% du montant total du projet présenté.

8. Critères d'évaluation

Une fédération doit présenter une description du projet de façon à satisfaire aux exigences et critères d'évaluation exposés ci-dessous (**4 pages maximum**);

A. Description documentée de la situation problématique

a) Faites une **brève** présentation, avec faits et/ou chiffres à l'appui, de la situation qui est jugée problématique relativement à la participation des femmes dans votre sport.

L'information donnée doit permettre de saisir l'importance du problème ciblé par le projet. Les informations (statistiques, faits ou autres données pertinentes) doivent appuyer adéquatement l'argumentaire et attester de la pertinence du projet soumis.

NOTE : S'il s'agit d'une deuxième demande pour un même projet ou un projet similaire, veuillez nous démontrer comment un nouvel appui pourra continuer à vous aider dans ce même projet.

B. Présentation de l'activité

- a) **Description de l'activité** : Décrivez, de façon claire et concise, l'activité proposée et expliquez comment cette activité va permettre l'amélioration de la situation jugée problématique. La description doit être suffisamment précise et explicite pour donner une idée claire de la façon dont l'activité pourra contribuer au développement de la participation des femmes dans votre sport.
- b) **Énoncer des objectifs spécifiques-évaluation** : Quels sont les résultats précis escomptés en regard de l'amélioration de la situation jugée problématique. De préférence, l'atteinte des résultats doit être mesurable.
- c) **Faisabilité** : Exposez de façon précise les moyens que vous allez utiliser pour atteindre vos objectifs. Préciser les ressources nécessaires pour y parvenir.
- d) **Échéancier** : Fournissez un échéancier réaliste et précis de la réalisation du projet.
- e) **Budget** : Indiquez de façon claire et réaliste les divers coûts reliés au projet (excluant le salaire de l'employé(e) affecté(e) à ce dossier).

Note : Une demande ne sera pas traitée si l'un des points précédents n'apparaît pas dans votre document.

9. Visibilité d'Égale Action

Égale Action (logo) devra être citée à titre de partenaire dans tout document promotionnel utilisé dans le cadre du projet ou de l'activité appuyé(e) par le PSAF.

10. Le dépôt du rapport d'activités

Toute fédération qui obtiendra un soutien financier devra soumettre à Égale Action, à la fin de l'année financière couverte par la subvention ou de l'activité, un rapport d'activités sur le déroulement du projet. **Ce rapport est un pré-requis obligatoire pour l'obtention du soutien financier ultérieur** et devra contenir les informations suivantes :

Activité(s) réalisée(s) Dates et lieux des activités réalisées Brève description de l'activité Nombre de participantes inscrites Âge des participantes inscrites (si disponible) – ex : 15-17 ans Nombre de participantes devenues membres à la fédération suite à l'activité Responsable de l'activité (ex : Association régionale de la Mauricie) Les difficultés rencontrées Les points positifs Ajustements nécessaires Modifications au projet initial (si applicable) Budget à jour Autres
--

De plus, au besoin, le ou la responsable du projet sera invité(e) annuellement à une rencontre en personne ou par téléphone avec la directrice générale d'Égale Action afin d'échanger sur le déroulement du projet et permettre une évaluation qualitative ou un ajustement de celui-ci au besoin.

Égale Action
Septembre 2017